



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

19 DEC. 2025

ID : 062-216209080-20251216-41_2025-DE

Berger
Levivaut

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-41

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 décembre à 18 heures 30,

Date de convocation : Le 04 décembre 2025
Date d'affichage : Le 04 décembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

14/18

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne son pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Dominique NAVET
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

4/18

Absent :

0/18

Formant la majorité des membres en exercice.
Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

Demande de Subvention au titre de la DETR

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Le Maire présente au conseil Municipal les travaux de réparation de voirie à réaliser résidence Huplandre.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'Etat peut subventionner les travaux de réparation de voirie au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 20%. Les travaux sont estimés à 60 895,00€.

M le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui donner toutes les démarches relatives à la demande de subvention ainsi que l'autorisation d'encaisser la subvention si l'instruction du dossier est favorable à la demande.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide :

Art.1 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subventions au titre de la DETR 2026.

Art. 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention si l'instruction du dossier est favorable.

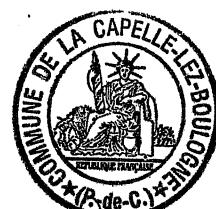
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du tableau du conseil municipal.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 16/12/2025

Le Maire,



Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

19 DEC. 2025

